



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/933
30 mars 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Points 82 f) et 123 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : ENVIRONNEMENT

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Incidences sur le budget-programme du projet de décision
figurant au paragraphe 55 du rapport du Comité préparatoire
de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et
le développement (A/44/48 et Corr.1)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. De ses 62e à 65e séances, les 28 et 29 mars 1990, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/44/54) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de décision figurant dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/44/48 et Corr.1). Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/44/SR.62 à 65).

3. A la 63e séance, le 28 mars, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté un projet de décision dont le texte était le suivant :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de décider que l'acceptation de la contribution volontaire faite par le Gouvernement suisse, sous forme de mise à disposition de bureaux à titre gracieux, ne saurait être

interprétée comme le signe que l'Assemblée générale a l'intention de créer à Genève un service permanent du secrétariat chargé de questions ayant trait à l'environnement et au développement."

4. A sa 65e séance, le 29 mars, la Cinquième Commission, à l'issue de consultations officieuses, a décidé de remettre l'examen de cette proposition à un moment plus opportun.

5. A sa 65e séance, la Cinquième Commission a adopté, sans procéder au vote, la décision figurant au paragraphe 7 ci-après.

6. A la même séance, la Cinquième Commission a décidé, sans procéder au vote, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision figurant au paragraphe 8 ci-après.

II. DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

7. A sa 65e séance, la Cinquième Commission a décidé, sans procéder au vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adoptait le projet de décision figurant au paragraphe 55 du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/44/48 et Corr.1) et donnait la suite appropriée aux autres décisions et résolutions qui figurent dans le rapport, il faudrait prévoir pour l'exercice biennal 1990-1991 des ressources supplémentaires d'un montant ne devant pas dépasser 6 392 500 dollars au titre de services autres que les services de conférence. S'agissant des services de conférence, sur la base des hypothèses formulées par le Secrétaire général et sans préjuger des décisions pertinentes et du programme de travail du Comité préparatoire, un crédit de 3 304 800 dollars au maximum serait inscrit au chapitre 29 du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. En outre, il faudrait ouvrir pour l'exercice biennal 1990-1991 ultérieurement un crédit à concurrence de 1 246 200 dollars au chapitre 31 (Contributions du personnel) lequel serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Pour 1992, des dépenses au titre des services autres que les services de conférence s'élevant à 2 388 600 dollars et des dépenses au titre des services de conférence d'un montant de 1 715 000 dollars seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

PROJET DE DECISION I

L'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant ne devant pas dépasser 6 392 500 dollars pour financer en 1990-1991 les services autres que les services de conférence, à prévoir pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prie le Secrétaire général d'examiner les ressources nécessaires, y compris notamment le nombre et la classe des fonctionnaires du Secrétariat qui assureront le service de la Conférence dans les trois lieux d'affectation

compte tenu des responsabilités dont ils doivent s'acquitter dans ces lieux d'affectation et du mandat énoncé dans la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1989, ainsi que des recommandations du Comité consultatif et des vues exprimées par les Etats Membres, et de lui communiquer les résultats de cet examen à sa quarante-cinquième session. Les crédits nécessaires seraient approuvés par l'Assemblée générale vers la fin de la quarante-cinquième session sur la base d'un rapport que présenterait le Secrétaire général et dans lequel celui-ci indiquerait brièvement le montant effectif et prévu des ressources nécessaires et les incidences effectives et potentielles sur d'autres activités en cours et rendrait compte des résultats de cet examen. Le rapport prendrait également en considération les économies compensatoires qui pourraient être réalisées lors de l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

Compte tenu des dispositions du paragraphe 14 de la section II, de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, les crédits nécessaires devraient être financés en priorité par le fonds de réserve dans la mesure où ils se rapportent à des décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de la résolution 44/200 B de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1989, dans laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport où seraient notamment examinés l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, il faudra suivre de près, au cours de la quarante-cinquième session, l'évolution de la situation en ce qui concerne les crédits ouverts et le niveau des ressources du fonds de réserve.

PROJET DE DECISION II

L'Assemblée générale accueille favorablement l'offre du Gouvernement suisse de mettre gracieusement à la disposition du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1989, n'est qu'un secrétariat spécial; et approuve en outre la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet (voir A/C.5/44/SR.62).
